

D. C'est une des difficultés; mais d'un autre côté n'est-il pas vrai que des classifications plus générales empêcheraient quelque peu le favoritisme et les intrigues de sévir dans le service; les fonctionnaires seraient tous sur le même pied.—R. Il est certain que ce procédé simplifierait bien des choses.

D. Ce serait beaucoup plus avantageux pour les ministres; ils seraient alors plus libres. Ce serait aussi mettre fin à maintes intrigues que font auprès de la Commission certains chefs de service désireux de toucher quelques dollars de plus chaque année.—R. Je crois que ce serait utile...

D. Et dans une certaine mesure, ce serait mettre fin aux intrigues, n'est-ce pas?—R. Le Comité serait peut-être aise que je lui fournisse les données que j'ai obtenues et lui présente le système actuel et le système projeté avec leurs beaux et mauvais côtés.

D. Ne croyez-vous pas que nous pourrions revenir à ma question, à savoir, que le résultat en sera de faire cesser les intrigues dans une très large mesure?—R. Oui, je crois que le système s'en trouvera simplifié à cet égard.

M. Glen:

D. Vous n'êtes pas en mesure de répondre quant à cette recommandation. Je prétends que d'ici à ce que M. Bland puisse répondre nous perdons absolument notre temps; en effet il nous va falloir répéter toutes ces questions.—R. Puis-je ajouter un mot? Une autre recommandation que le Comité a faite, — et rappelez-vous que le classement actuel, embarrassé de sa multiplicité de classes, fut en réalité établi et approuvé dans tous ses détails par le Parlement en 1919, — en d'autres termes, que ce genre de classement fut approuvé et que l'on en a examiné les mérites et les démérites.

M. POULIOT: J'ai toujours cru que le Comité devrait s'en souvenir. Je sais que ce classement est hautement technique et qu'il est très difficile aux membres du Parlement d'étudier dans ses détails un classement comme celui-là. En théorie je suis de votre avis, mais je sais parfaitement que dans la pratique les membres du Parlement ne peuvent prendre de décision sur un classement technique comme celui-ci sans avoir tout le temps nécessaire pour l'étudier.

Le TÉMOIN: En effet, et je me contente de donner mon opinion à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Verriez-vous d'un mauvais œil que nous laissions cette recommandation dans le rapport pour que la Commission l'étudie davantage?

Le TÉMOIN: Non. Nous l'avons étudié, et nous avons en mains beaucoup de données que je serais aise de fournir au Comité.

Le PRÉSIDENT: Il existait, avant 1918, quatre divisions importantes: les sous-ministres; une première division, divisée, subdivisée (a) et (b); une deuxième division; une troisième division—et puis, la loi désignait les traitements; impossible d'accorder plus de, disons, \$4,000 aux fonctionnaires de la première division; plus de \$2,100 à ceux de la deuxième et plus de \$1,200 à ceux de la troisième. La Commission ne pourrait-elle pas établir une classification très large permettant d'englober les 2,000 positions dans l'une de ces grandes divisions?

Le TÉMOIN: Il n'est pas bien difficile d'établir une classification de six grandes classes et de neuf petites. L'embarras consiste à l'appliquer au personnel.

M. MULOCK: Puis-je suggérer à la suite des paroles de M. Bland de laisser le n° 5 sur le tapis d'ici à ce qu'il nous fournisse ce renseignement?

M. POULIOT: Un instant, s'il vous plaît. Nous pourrions adopter le principe, avec entente que M. Bland reviendra devant le Comité avant de faire des recommandations au Conseil du trésor J'apprends...

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous adopter le principe qui veut qu'on établisse cinq ou six classes et laisser la question sur le tapis pour y revenir plus tard?

[M. C. H. Bland.]